

PERSONNEL**Organisation des astreintes et attribution des indemnités**

Modification de la délibération du 20 décembre 2007

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des indemnités d'astreintes au sein des services municipaux selon des modalités figurant dans les tableaux annexés à cette délibération, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2008, conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale.

Ensuite, cette délibération a été complétée par délibérations successives en 2012, 2014 et 2015 portant mise en place de nouvelles astreintes afin de prendre en compte l'évolution des organisations et des nouveaux modes de fonctionnement des services de la ville. Par délibération du 18 juin 2015, le Conseil municipal a mis en place une nouvelle astreinte pour le service animation-actions éducatives de la direction jeunesse pour les agents appartenant aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et adjoints d'animation territoriaux.

Au regard de l'organisation actuelle du service animation et actions éducatives de la direction de la jeunesse, il est nécessaire d'ajouter à la liste des agents concernés par la réalisation d'astreintes, ceux appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Je vous propose donc de mettre à jour le tableau du service animation et actions éducatives de la direction de la jeunesse annexé à la délibération du 20 décembre 2007 modifiée.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2017.

Les dépenses seront imputées au budget communal.

P.J. : tableau

PERSONNEL

28) Organisation des astreintes et attribution des indemnités

Modification de la délibération du 20 décembre 2007

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

vu sa délibération du 20 décembre 2007 modifiée portant attribution des indemnités d'astreintes au sein des services municipaux de la ville d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération du 18 juin 2015 portant modification de la délibération précitée, et mettant en place une nouvelle astreinte pour le service animation-actions éducatives de la direction jeunesse,

considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau d'astreinte du service animation-actions éducatives de la direction jeunesse compte tenu de l'organisation actuelle au sein de ce service,

vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 juin 2015,

vu le tableau, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 39 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE, à compter du 1^{er} juillet 2017, la modification de la délibération du 20 décembre 2007, selon les modalités figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 3 : PRECISE que les autres dispositions de la délibération du 20 décembre 2007 susvisée restent inchangées.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 26 JUIN 2017